DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES **POLICE MUNICIPALE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

N° 2026/2493

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ACCES INTERDIT
AUX VEHICULES DONT LE POIDS TOTAL AUTORISE EN CHARGE OU LE POIDS TOTAL ROULANT AUTORISE EST EGAL OU SUPERIEUR A 19 TONNES
CHEMIN DES BARELLES
QUARTIER REYNIER
83140, SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Frédéric BOCCALETTI Maire de Six-Fours-les-Plages, Conseiller Métropolitain, Conseiller Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 à L 2213-4,

VU le l'article du Code la Route articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-28, L 130-5

VU la délibération N°532 en date du 03 avril 2026 attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles BALDACCHINO

VU la nécessité d'interdire l'accès aux véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est égal ou supérieur à 19 tonnes sur le chemin des Barelles

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la Sécurité Publique, notamment en matière de circulation, en particulier sur le danger créé par le passage de véhicules de gros tonnage sur des voies communales très étroites.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation et ce à titre permanent, l'accès des véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est égal ou supérieur à 19 tonnes est interdit sur le chemin des Barelles

.

ARTICLE 2° - la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de type B13 (19 tonnes) seront à la charge de l'antenne Six-Fours Métropole Toulon-Provence-Méditerranée

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Six Fours les Plages et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Six Fours les Plages, le douze novembre deux mille vingt six.

Gilles BALDACCHINO
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

POLICE MUNICIPALE

Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20261112-2493-AI
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026